



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION LA COURTE ÉCHELLE

Adopté par l'assemblée générale ordinaire du 24 août 2020
et applicable à compter du 1^{er} septembre 2020

DOCUMENT
A CONSERVER
par l'adhérent

PRÉAMBULE:

Ce règlement intérieur précise le fonctionnement de l'association La Courte Échelle. Il est transmis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent et peut être modifié si besoin.

INSCRIPTION

L'adhésion à l'association est obligatoire et annuelle. Elle est familiale et valable pour l'ensemble des cours. Elle s'ajoute au règlement des cotisations. Elle n'est pas remboursable.

L'inscription a un cours engage à régler la totalité des cours de septembre 2020 à juin 2021. et participe ainsi à la rémunération des intervenants.

Le règlement des cours se fait à l'inscription par chèque soit en une fois, soit en trois fois et seront encaissés en début de mois en octobre, janvier et mars. En cas de paiement en espèces, le règlement sera exigé en totalité le jour de l'inscription.

Les chèques vacances (ANCV), les coupons sport et les espèces sont acceptés.

En cas d'inscriptions insuffisantes pour une activité, les cours seront supprimés (un minima de 10 inscriptions pour les cours adultes et au cas par cas pour les cours enfants).

Les cotisations des ateliers sont remboursables soit en cas de force majeure sur justificatifs, soit en raison d'une absence prolongée d'un professeur et après accord du bureau.

Un certificat médical est exigé pour les activités physiques : zumba, step et cardio training. En absence de ce document, l'accès au cours ne sera pas autorisé et aucun remboursement possible des séances non faites.

Pour les autres cours : Yoga Gymnastique, Danse du monde, Qi gong, un certificat médical ou une décharge de responsabilité sera exigé.

FONCTIONNEMENT

Les horaires de début de cours doivent être respectés, la responsabilité de l'association ne saurait être engagée en dehors de ces horaires ni pendant les trajets.

Aucun cours n'est donné pendant les vacances scolaires, sauf récupération suite absence d'un intervenant.

La présence des parents n'est pas autorisée pendant les cours de leurs enfants.

Tout acte ou tout comportement pouvant porter atteinte au fonctionnement de l'association et à l'intégrité des membres est interdit et peut entraîner l'exclusion (provisoire ou définitive).

Les locaux sont mis à disposition par la mairie de Salornay/Guye et doivent être laissés propres à l'issue de chaque cours. Tout vandalisme pourra entraîner l'exclusion de l'association et/ou le remboursement du matériel ou de la restauration des locaux.

Chaque famille est sollicitée pour aider au moins sur une des deux manifestations (au choix braderie – loto) organisées par la Courte Échelle. Les fonds récoltés permettent à l'association d'exister et de proposer des tarifs intéressants.

L'adhésion à l'association « La Courte Échelle » implique l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement dont un exemplaire est remis à chaque adhérent.